

### Déclaration des Emirats arabes unis

Les Emirats arabes unis, par déclaration du 6 mars 1992, ont reconnu la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits.

Conformément à l'article 90, paragraphe 2, alinéa a) du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, les Emirats arabes unis déclarent reconnaître de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Haute partie contractante acceptant la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur les allégations d'une telle autre partie.

Les Emirats arabes unis sont le **vingt-sixième Etat** à faire la déclaration relative à la Commission internationale d'établissement des faits.

---

### Commission internationale d'établissement des faits

*RÉUNION CONSTITUTIVE*  
(Berne, 12-13 mars 1992)

Les 12 et 13 mars 1992, à l'invitation du gouvernement suisse agissant en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels, la Commission internationale d'établissement des faits prévue à l'article 90 du Protocole I a tenu sa première réunion à Berne, où elle a fixé son siège.

La Commission, qui est désormais opérationnelle, a pour tâche principale d'enquêter sur toutes allégations de violations graves des Conventions de Genève et du Protocole I. Elle peut être saisie contre toute Partie qui a fait la déclaration d'acceptation de compétence, par